



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

NE RESTEZ PAS SEUL(E) POUR SORTIR DE LA CRISE : LES SOLUTIONS DE TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

En partenariat
avec la Région Île-de-France, le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises de Paris,
le Tribunal de commerce de Paris et l'APESA Paris

22 Novembre 2021
11H - 12H30
VISIO-CONFERENCE



NE RESTEZ PAS SEUL(E) POUR SORTIR DE LA CRISE : LES SOLUTIONS DE TRAITEMENT DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques

Programme



Stéphane BULLIARD, Délégué territorial Paris - Mission développement économique territorial et des compétences ; **Béatrice VEYSSIERE**, Cheffe de mission sauvegarde des entreprises : Assist Entreprise : un service régional dédié au TPE et aux PME franciliennes confrontées à des difficultés économiques menaçant leur survie



Thierry BACQUET, expert-comptable, commissaire aux comptes, Président du CIP 75 : la procédure de sortie de crise



Hélène ROUDAULT - VASSEUR, greffier, Responsable du service des procédures collectives



Joëlle LELLOUCHE, Présidente de l'APESA Paris : parler de vos difficultés de Chef d'entreprise : des praticiens spécialisés à votre écoute

ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques
Direction acteurs économiques et gestion des compétences



Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Qui ont besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information en visio-conférence** qui permettent de partager ses interrogations et de se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle

Service gratuit aux entreprises parisiennes impactées par la crise sanitaire ou en mutation économique, écologique, technologique

Certains de vos **emplois ont été fragilisés par la crise sanitaire** (vous anticipez une réduction d'effectifs quand les aides mises en place vont disparaître...) **ou sont fragilisés en raison de l'évolution de vos métiers** (mutations économique, écologique, technologique).

Nous vous proposons :

- Un **rendez-vous téléphonique** pour faire le point sur la situation de votre entreprise.
- Un **appui** pour identifier les emplois fragilisés et vos perspectives à cet égard.
- Une **solution : Transitions collectives** pour permettre à vos salariés dont les emplois sont fragilisés, d'être accompagnés dans un projet de reconversion professionnelle (pouvant aller jusqu'à 2 ans) pris en charge par l'Etat (coût pédagogique et salaire) sans reste à charge pour les entreprises de 0-299 salariés.

Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37



Stéphane BULLIARD

Délégué territorial Paris

Mission Développement Economique Territorial et des Compétences

Pôle Entreprises et Emploi

RAPPEL : INTERVENTION DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE A L'ECHELLE DES BASSINS D'EMPLOI

Rôle et missions du délégué territorial

- La Mission développement économique territorial et compétences (MDETC) est administrativement rattachée au Pôle Entreprises et Emploi mais travaille en lien étroit avec le Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage
- La MDETC est au service de l'animation des bassins d'emploi
- Définition d'un bassin d'emploi : espace géographique où la plupart des actifs résident et travaillent et dans lesquels les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Exemple : Paris forme un bassin d'emploi
- Des feuilles de route guident l'action sur chacun des 25 bassins emploi-formation de l'Île-de-France, en fonction des spécificités territoriales et du contexte économique ou politique

Gouvernance / animation des bassins emploi-formation

- L'animation des bassins d'emploi-formation est co-pilotée par la MDETC côté Région et par la DRIEETS côté Etat (1)
- La gouvernance des bassins est assurée conjointement par la Préfecture de Paris (ou les sous-préfectures dans les autres bassins des départements franciliens) et par les élus régionaux
- Les acteurs de l'emploi et les consulaires (CCI-CMA) participent aux groupes de travail inter-institutionnels organisés pour répondre aux problématiques du territoire : préparation JOP, métiers en tension, attractivité-tourisme, accompagnement de filières en restructuration, présentation des aides aux entreprises...

(1) Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Intervention régionale dans les bassins

Accompagnés des délégués territoriaux, les élus de bassin s'apparentent à de véritables ambassadeurs de la politique régionale sur leur territoire

- En contribuant à la visibilité de l'action régionale
- En rencontrant les acteurs-clés de chaque bassin emploi-formation
- En repérant et orientant les entreprises en difficulté
- En renforçant l'attractivité du territoire

La lutte face à la crise du Coronavirus a contribué à élargir leurs interventions sur les bassins, notamment en systématisant la promotion des aides régionales, auprès des entreprises du territoire. Exemple via EPEC, CCI, Région Business Club

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOLUTIONS DE TRAITEMENT DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES



Béatrice VEYSSIERE

Cheffe de mission sauvegarde des entreprises
Pôle Entreprises et Emploi

Assist **Entreprise**



- **Constat**
 - Une **multitude** d'acteurs publics et privés et de dispositifs pour aider les entreprises
- **Des freins à la mobilisation des solutions pour les dirigeants**
 - **Information** dense et dispersée, souvent cloisonnée par acteur et compétence, difficilement accessible et compréhensible
 - **Frein** psychologique du dirigeant en difficulté
- **Une solution numérique inédite à un niveau régional dans l'accompagnement des entreprises en difficultés :**
 - Une **plateforme** (anonyme et gratuite) **régionale partenariale** d'experts de la prévention des difficultés
 - Une **mutualisation** des intervenants publics et privés et de leurs dispositifs afin d'orienter, le plus en amont possible, le plus grand nombre de dirigeants vers les professionnels et les solutions **les plus adaptées et pertinentes**
 - Une **mise à jour** des partenaires et des dispositifs pour **répondre de manière réactive et efficace** aux besoins des utilisateurs
 - A destination des **TPE et PME, commerçants et artisans, des conseils d'entreprise** (professionnels, bénévoles, associatifs, etc.) et des **partenaires institutionnels**.

Assist Entreprise : j'ai des difficultés et je recherche des solutions / j'identifie mes contacts clés

The screenshot shows the Assist Entreprise website. At the top, there is a navigation bar with the Ile de France logo, a 'Services' dropdown, and links for 'Je participe', 'Partenaires', 'Data', and 'Ile-de-France 3D'. A 'Se connecter' button is on the right. Below the navigation bar, the main header features the 'Assist Entreprise' title and two links: 'Mes difficultés' and 'Mes besoins'. The main content area has a dark blue banner with an illustration of people and the title 'Assist Entreprise'. Below this, there are two large colored boxes: an orange one for 'J'ai des difficultés et je recherche des solutions' and a blue one for 'J'identifie mes contacts clés'. Each box contains a brief description of the service and a button ('Je démarre' or 'Je découvre'). Below these boxes, there is a section titled 'La Région Île-de-France et ses partenaires à vos côtés !' with an illustration of a woman and a man. At the bottom, there is a footer with the text 'Ce service est produit par Région Île de France en collaboration avec' and logos for Région Île de France, ADEP, bpi france, infogreffe, and Banque de France.

Assist Entreprise

Vous et votre entreprise rencontrez des difficultés, vous ne savez pas par quel bout les prendre ? Nous vous aidons à trouver la bonne information et le bon interlocuteur pour vous guider et vous accompagner.

J'ai des difficultés et je recherche des solutions

Je réponds à des questions sur ma situation en toute confidentialité, le service identifie les solutions les plus adaptées.

J'identifie mes contacts clés

Le service me met à disposition l'ensemble des acteurs et leurs dispositifs répondant à mes besoins.

La Région Île-de-France et ses partenaires à vos côtés !

Dans une conjoncture incertaine et complexe, la Région Île-de-France et ses partenaires s'engagent en faveur des TPE & PME. À travers « Assist Entreprise », elle met à disposition des entreprises et des acteurs en contact avec elles une plateforme anonyme et gratuite d'information et d'orientation, favorisant l'accès à un conseil expert et neutre.

Ce service est produit par Région Île de France en collaboration avec

Région Île de France, ADEP, bpi france, infogreffe, BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME

Assist Entreprise : en savoir plus sur votre entreprise pour personnaliser nos recommandations

The screenshot shows the 'Assist Entreprise' page on the Île-de-France website. The page has a dark blue header with the 'Île-de-France SMART SERVICES' logo and navigation links: 'Services', 'Je participe', 'Partenaires', 'Data', and 'Île-de-France 3D'. A 'Se connecter' button is in the top right. Below the header, the page title 'Assist Entreprise' is on the left, and 'Mes difficultés' and 'Mes besoins' are on the right. The main content area is divided into two columns. The left column, titled 'Mon entreprise', contains a text block: 'Nous souhaiterions en savoir plus sur votre entreprise pour mieux personnaliser nos recommandations.' and an illustration of two people with speech bubbles. The right column contains six input fields arranged in a 3x2 grid: 'Votre département' (with a dropdown arrow), 'Nombre de salariés', 'Votre secteur d'activité' (with a dropdown arrow), 'Votre chiffre d'affaires', 'L'ancienneté de l'entreprise' (with a dropdown arrow), and 'La forme juridique' (with a dropdown arrow). A 'Suivant' button is centered at the bottom of the form.

Île-de-France SMART SERVICES

Services Je participe Partenaires Data Île-de-France 3D

Se connecter

Assist Entreprise

Mes difficultés Mes besoins

Mon entreprise

Nous souhaiterions en savoir plus sur votre entreprise pour mieux personnaliser nos recommandations.

Votre département

Département

Nombre de salariés

Nombre de salariés

Votre secteur d'activité

Secteur d'activité

Votre chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires

L'ancienneté de l'entreprise

Ancienneté

La forme juridique

Forme juridique

Suivant

Assist Entreprise : cochez vos 3 principales difficultés

The screenshot shows the 'Assist Entreprise' web interface. At the top, there is a navigation bar with the 'Île de France SMART SERVICES' logo, a 'Services' dropdown menu, and links for 'Je participe', 'Partenaires', 'Data', and 'Île de France 3D'. A 'Se connecter' button is on the right. Below the navigation bar, the page title 'Assist Entreprise' is on the left, and 'Mes difficultés' and 'Mes besoins' are on the right. The main content area has a blue header with the text 'Cochez les 3 difficultés principales' and 'que vous rencontrez pour mieux vous orienter. (3 choix maximum)'. Below this is an illustration of two people talking. To the right is a grid of 10 difficulty options, each with an icon and a checkbox:

- J'ai les idées noires, je suis au bout du rouleau
- Je suis en procédure collective
- J'ai des difficultés à payer mes clients
- J'ai des difficultés à payer mes charges sociales, ou/ou salariés
- J'ai des difficultés à payer mes fournisseurs
- J'ai des difficultés de trésorerie
- J'ai des difficultés avec ma banque
- J'ai des difficultés à payer mes loyers
- J'ai reporté des investissements nécessaires à la survie de mon entreprise
- J'ai des problèmes avec mon conjoint/ma famille en raison de la situation de mon entreprise
- J'ai un client important qui risque de me quitter

A 'Suivant' button is at the bottom right of the grid. The footer contains 'Assist Entreprise' and a 'UN AVis ?' button.

Assist Entreprise : présentation en ligne

<https://assistententreprise.smartidf.services/>

Les partenaires du service

Ce service est produit par  **Région
île de France** en collaboration avec





Thierry BACQUET

Expert-comptable, commissaire aux comptes,
Président du Centre d'information sur la prévention
des difficultés des entreprises de Paris

Le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises : pré-prévention



Centre d'Information sur la Prévention
des difficultés des entreprises



CIP 75 - 50, rue de Londres
75008 Paris



01 55 04 31 31



cip.prevention75@gmail.com



www.cip75.com

Plateforme d'accueil et d'écoute des chefs d'entreprise par des experts bénévoles : lancée en 1999.

Une soixantaine de CIP territoriaux dont le CIP 75 pour Paris

Pré-prévention par des experts-comptables ou commissaires aux comptes, des avocats, d'anciens juges des Tribunaux de Commerce, soucieux d'aider les chefs d'entreprise à anticiper les difficultés et désireux de les informer des solutions disponibles

Son dispositif central : « **Les Entretiens du Jeudi** » permet aux chefs d'entreprise d'être reçus de manière **confidentielle, anonyme et gratuite**, par un trio d'experts aguerris :

- **Expert-comptable ou un commissaire aux comptes** : l'homme du chiffre par excellence, il interprètera les chiffres lui permettant de caractériser une situation et l'étendue réelle des difficultés.
- **Avocat** : l'homme du droit permettra d'aborder les choix procéduraux, la situation patrimoniale et personnelle du dirigeant.
- **Ancien juge du tribunal de commerce** : il a l'expérience des procédures collectives et de prévention et saura dédramatiser l'accès au Tribunal.

L'entretien doit aider à faire prendre conscience de la réalité (mettre à l'aise, écouter, dialoguer, permettre au dirigeant de situer les difficultés de son entreprise), à faire comprendre qu'il va falloir agir pour rechercher des solutions (clarifier la situation personnelle, analyser les risques d'une procédure, inciter à agir pour prendre les bonnes mesures) et à **informer sur les solutions existantes pour orienter au mieux le chef d'entreprise**

La procédure de sortie de crise

- La procédure de traitement judiciaire de sortie de crise
 - Le Gouvernement a cherché une **solution intermédiaire entre les procédures collectives** lourdes et traumatisantes pour les dirigeants **et les procédures de règlement amiable** qui ne sont pas contraignantes pour les créanciers
 - Entrée en vigueur le 18 octobre 2021
- Pour les TPE PME :
 - De moins de 20 salariés dont le bilan n'excède pas 3 millions d'euros
 - **En état de cessation de paiement** (Cf. Annexe Focus : notion de cessation de paiement ou dépôt de bilan)
 - Avec une comptabilité régulière. A défaut d'expert-comptable, le Tribunal peut désigner un administrateur judiciaire, un mandataire judiciaire, un expert, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable
 - En mesure de payer les salaires car les AGS (régime de la garantie de salaires) n'interviendront pas
 - Qui ont des difficultés conjoncturelles et non structurelles car elle permet une restructuration de la dette mais pas de l'entreprise comme le permet le redressement judiciaire

Au terme d'une période d'observation d'une durée maximale de 3 mois, le Tribunal peut statuer sur un projet de continuation pouvant aller jusqu'à 10 ans sans intérêt.

- Coût de la procédure
 - De l'ordre de 10.000 euros pour les entreprises de moins de 5 salariés ; de l'ordre de 20.000 euros pour les autres
- Enjeu : temps judiciaire très court. Ne pourra être véritablement utilisé que si le chef d'entreprise anticipe la saisine du Tribunal. Le travail autour du chef d'entreprise, de l'avocat et de l'expert-comptable offrira des perspectives de rebond.



Hélène ROUDAULT - VASSEUR
Greffier,
Responsable du service des procédures collectives

Infogreffe : un questionnaire d'auto-diagnostic en ligne pour évaluer votre situation

<https://prevention.infogreffe.fr/>

Questionnaire : exemples de questions posées :

- Au cours de l'année écoulée, avez-vous subi une baisse d'activité ?
- Votre résultat net est-il négatif ?
- Êtes-vous contraint de demander des délais de paiement à vos fournisseurs, ou ceux-ci ont-ils durci leurs modalités d'approvisionnement et de règlement ?
- Subissez-vous des retards ou des incidents de paiement réguliers de la part de vos clients ?...

Selon le résultat de l'autodiagnostic de la situation de votre entreprise, il vous est proposé des solutions adaptées : procédures préventives et procédures collectives.

Cet autodiagnostic peut être complété par la consultation de l'indicateur de performance mis gratuitement à votre disposition sur le site monidenum.fr, si les comptes annuels de votre entreprise ont été déposés au greffe du tribunal.

Le choix entre ces procédures dépendra de la nature des difficultés rencontrées par l'entreprise.

N'hésitez pas à demander à être reçu, en toute confidentialité, par le président du tribunal de commerce territorialement compétent en vue d'exposer les difficultés (économiques, financières, juridiques) rencontrées.

<https://ow-rendez-vous.greffe-tc-paris.fr/> - Contact : 01.86.86.75.75

Rappel : deux procédures préventives de règlement amiable

■ Le mandat ad hoc : procédure préventive et confidentielle

- Ouverte à toute entreprise commerciale, artisanale, agricole ou libérale (personne physique ou morale), aux associations, aux micro-entrepreneurs, aux entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL), rencontrant des difficultés, **sans être, toutefois, en état de cessation des paiements.**
- Objectif : **rétablir la situation** de l'entreprise avant qu'elle ne soit en cessation des paiements.
- Aucune forme particulière imposée. Seul le débiteur peut demander la désignation d'un mandataire ad hoc. Il doit adresser une demande motivée au président du tribunal de commerce s'il est commerçant ou artisan, au tribunal de grande instance dans les autres cas.
- Dès réception de cette demande, le président reçoit le débiteur et recueille ses observations. Le débiteur peut proposer le nom d'une personne qu'il souhaite voir désigner comme mandataire ad hoc. Le président du tribunal définit l'objet de la mission du mandataire, sa durée ainsi que les conditions de la rémunération du mandataire, après accord du débiteur.
- Mission du mandataire ad hoc : aider le débiteur à négocier un accord avec ses principaux créanciers afin d'obtenir des rééchelonnements de dettes, mais il peut aussi être amené à résoudre toutes autres difficultés rencontrées par l'entreprise.
- Pendant la durée du mandat, le dirigeant continue à diriger et gérer seul son entreprise.

Rappel : deux procédures préventives de règlement amiable

- **La conciliation** : procédure confidentielle ; pas de publicité
 - Ouverte aux mêmes catégories d'entreprise que le mandat ad hoc dont EIRL - mais uniquement sur le patrimoine relatif à la demande), rencontrant des difficultés juridiques, économiques ou financières existantes ou prévisibles, **sans toutefois se trouver en état de cessation des paiements, ou alors l'être depuis moins de 45 jours** (dans ce cas la demande doit indiquer la date précise de la cessation des paiements).
 - Objectif : **rechercher un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers et partenaires**, afin de résoudre les difficultés qu'elle peut rencontrer.
 - Ouverte exclusivement à la demande du débiteur, sur requête au président du tribunal de commerce, s'il est commerçant ou artisan, ou au président de grande instance, dans les autres cas.
 - Demande accompagnée de documents (notamment : un extrait K ou Kbis, pour les entreprises inscrites au RCS, ou leur numéro Urssaf ou siret dans les autres cas, l'état des créances et des dettes, accompagné d'un échéancier ainsi que la liste des principaux créanciers, le tableau de financement, ainsi que la situation de l'actif réalisable et disponible...).
 - Le débiteur peut proposer une personne dont il souhaite la désignation. La désignation est prévue pour une période ne pouvant pas dépasser 4 mois prolongeable jusqu'à 5 mois.
 - Mission du conciliateur : favoriser la conclusion d'un accord amiable entre le débiteur et ses principaux créanciers et partenaires, destiné à mettre fin aux difficultés de l'entreprise et assurer sa pérennité.
 - L'accord de conciliation : doit permettre à l'entreprise d'obtenir des rééchelonnements ou des remises de dettes, des crédits nécessaires à la poursuite de l'activité ou encore d'envisager une restructuration.
 - Lorsque la négociation aboutit, les parties peuvent demander au président du tribunal de constater leur accord, pour lui donner force exécutoire. Pendant son exécution, les créanciers l'ayant signé ne peuvent poursuivre le recouvrement de leur créance contre le débiteur.
 - L'accord ne fait l'objet d'aucune publicité : seuls les signataires en ont connaissance. Les créanciers qui ne l'ont pas signé n'y sont pas tenus et peuvent poursuivre leur débiteur, si nécessaire.

Rappel : trois procédures collectives

- Une procédure collective est une procédure qui **place une entreprise en difficulté sous contrôle judiciaire** pour organiser le règlement de ses créances. Elle **rassemble tous les créanciers** et les prive du droit d'agir individuellement, d'où l'emploi du terme « collectif ».
- **La procédure de sauvegarde : procédure préventive**
 - Un recourt de droit ouvert aux entreprises rencontrant des difficultés financières et qui ne sont pas encore en cessation de paiement.
 - Ouverte à la demande du représentant légal de l'entreprise ; destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise avant qu'elle ne soit en état de cessation de paiement.
 - Le principe est qu'au jour d'ouverture de la procédure, toutes les dettes sont gelées.
 - Déroulement : une période d'observation permettant aux organes de justice d'examiner la situation économique de l'entreprise afin de lui proposer un plan de sauvegarde. Ce dernier a pour but d'étaler le remboursement des dettes de l'entreprise, celle-ci poursuivant son activité. L'inexécution du plan peut entraîner sa résolution et mener l'entreprise au redressement ou à la liquidation judiciaire. Le redressement judiciaire
- **La procédure de redressement judiciaire : pour les entreprises qui sont déjà en état de cessation de paiement**
 - Elle est destinée à permettre la poursuite de l'activité économique de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.
 - L'ouverture de la procédure entraîne la suspension des poursuites ainsi que la plupart des intérêts et des majorations.
 - Déroulement : la procédure de redressement judiciaire commence par une période d'observation destinée à faire le point sur la situation de l'entreprise et à étudier ses possibilités de redressement.
 - Si l'entreprise est viable, la procédure de redressement se termine par la mise en place d'un plan de redressement qui s'étalera sur plusieurs années pour donner un nouveau souffle à l'entreprise. S'il l'état de santé de l'entreprise s'est trop dégradé et qu'il s'avère que son redressement est impossible, le Tribunal peut demander l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.
- **La liquidation judiciaire**
 - La liquidation judiciaire intervient lorsque la sauvegarde ou le redressement de l'entreprise n'a pas produit les effets escomptés ou n'est pas ou plus envisageable.
 - Dès l'ouverture d'une telle procédure, la gestion de l'entreprise est confiée à un liquidateur judiciaire, le représentant de l'entreprise étant dessaisi de ses fonctions. Comme pour la sauvegarde et le redressement judiciaires, les dettes antérieures au jugement d'ouverture sont gelées.
 - La clôture de la procédure de liquidation judiciaire met fin à l'activité de l'entreprise. Dans certains cas, une entreprise mise en liquidation judiciaire peut faire l'objet d'une reprise globale ou partielle, ce qui permet à l'entreprise concernée de reprendre son activité.



Joëlle LELLOUCHE
Présidente de l'APESA Paris

APESA Paris

Un soutien
psychologique pour
les chefs d'entreprise
en difficulté

Session d'information EPEC

**Joëlle Lellouche, Présidente
APESA Paris**

22/11/2021



APESA Paris : quel public ?

**Tout entrepreneur
en souffrance psychologique aigüe
dont l'entreprise est domiciliée à Paris.**

APESA Paris : les intervenants

Les sentinelles : issues du monde judiciaire et économique

La plateforme : gestion des alertes

Les psychologues : diplômés et formés

APESA Paris : quel accompagnement ?

Confidentialité totale

De 1 à 5 séances avec un psychologue

Intégralement pris en charge par APESA Paris

**Pour les chefs d'entreprise dont la
souffrance morale est moins aigüe,
un numéro vert est à disposition :**

0805 65 50 50

APESA Paris



Un soutien psychologique
pour les chefs d'entreprise parisiens en difficulté

Les membres fondateurs



Avec le soutien





ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

Considérant le sujet présenté (les difficultés des entreprises), aucune entreprise n'a posé ses questions pendant la visio-conférence.



ANNEXE

Focus : la notion de cessation de paiement ou dépôt de bilan

- **Quand une entreprise ne peut plus régler ses dettes (faire face à son passif exigible) avec son actif disponible**, elle se trouve alors en situation de cessation de paiement (ou dépôt de bilan).
 - Elle doit alors effectuer une déclaration de cessation de paiement auprès du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance
 - Concrètement, c'est la **déclaration de cessation de paiement** qui permet de déclencher - le cas échéant - la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise concernée.
- L'**actif disponible** correspond à tout ce qui peut être transformé en liquidités immédiatement ou à très court terme tout en permettant la poursuite des activités de l'entreprise (vente de biens par exemple).
- Le **passif exigible** est lui constitué par l'ensemble des dettes arrivées à échéance et dont les créanciers peuvent exiger immédiatement le paiement. Ces dettes doivent être certaines (non litigieuses et non contestées) et liquides (au montant déterminé) : factures arrivées à échéance, salaires à verser, etc.
- La cessation de paiement **se distingue d'autres situations difficiles** que peuvent rencontrer les entreprises et qui sont toutes juridiquement définies, par exemple : les difficultés que l'entreprise ne peut pas surmonter seule, l'insolvabilité, la situation irrémédiablement compromise, la gêne momentanée ou la poursuite d'une exploitation déficitaire
- N'est pas considérée comme cessation de paiement, la situation où l'entreprise bénéficie de **réserves de crédit** où lorsqu'elle obtient un **délai de paiement** de la part de ses créanciers ayant pour conséquence de lui permettre de faire face au passif exigible grâce à son actif disponible.